

11^e Biennale d'Art Contemporain de la Commune de Strassen

La Commune de Strassen organisera du 20.05.2022 au 08.06.2022 une Biennale d'Art Contemporain au Centre Culturel Paul Barblé.

Règlement :

1. Seront admises (sur sélection) à la 11^e Biennale d'Art Contemporain de la Commune de Strassen les œuvres récentes (2021/2022), dans les domaines de la peinture, de la sculpture, de la photographie et des installations.

2. Cette biennale est **ouverte à tous les artistes** amateurs ou professionnels.

3. Chaque artiste doit présenter **trois (3) œuvres signées**

(Au verso bien lisiblement le nom, prénom, adresse de l'auteur, le titre, la technique et la valeur d'assurance). **Aucun droit de participation** ne sera perçu.

4. Le formulaire d'inscription est à renvoyer dûment rempli au plus tard pour lundi, 28.03.2022 à l'adresse indiquée sur le formulaire. Les artistes fourniront avec le formulaire d'inscription une documentation relatant leur vie artistique (CV, prix obtenus, photos de travaux, expositions...).

5. Les œuvres doivent être déposées aux frais et risques des participants **mercredi 30.03.2022 et jeudi 31.03.2022 entre 14h00 et 18h00** au centre culturel Paul Barblé, 52 rue des Romains L-8041 Strassen (en face de la Mairie). Toute œuvre devra être munie d'une fixation ou d'un dispositif d'accrochage adéquat.

6. Un catalogue des **œuvres sélectionnées** sera édité par les soins de l'administration communale de Strassen. Une photo couleur sera réalisée par nos soins. Les frais seront à charge de l'artiste (75 €) et à virer sur le compte LU59 0019 1001 0291 9000 de l'AC. Strassen, auprès de la BCEE. L'artiste en sera informé à l'avance. Un catalogue au prix 8 € sera mis en vente après la proclamation des lauréats.

7. Le jury sera composé de personnalités du monde artistique. Les notations du jury resteront confidentielles et les décisions du jury seront sans appel.

8. La répartition des prix est la suivante :

- | | |
|---|--|
| • Premier Prix | 4 000 € |
| • Prix Spécial du jury | 2 500 € |
| • Prix d'Encouragement du jeune artiste (<35 ans) | 1 500 € et une exposition gratuite à la galerie « A Spiren » |

La lecture du palmarès se fera lors de la **soirée du vernissage le jeudi, 19 mai 2022**. Les lauréats seront avertis en temps utile et sont priés d'être présents lors de cette cérémonie.

9. Les œuvres seront couvertes par une assurance à partir de la date de livraison jusqu'à la date de reprise. La surveillance de l'exposition sera assurée par la commune de Strassen.

10. Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin officielle de la 11^e biennale, même celles qui ont été vendues lors de l'exposition. Les œuvres seront décrochées et **retirées obligatoirement jeudi, 9.06.2022 entre 08h30 et 12h00 et entre 13h00 et 20h00.**

Les œuvres déposées non retirées deviendront la propriété de la Commune de Strassen.

Tout artiste participant à la Biennale d'Art Contemporain s'engage à respecter le présent règlement. En cas de litige, la Commune de Strassen tranchera.

11^e Biennale d'Art Contemporain

Centre Culturel Paul Barblé Strassen

Formulaire d'inscription à renvoyer avant le 28 mars 2022 à l'Administration Communale de Strassen/Biennale, B.P. 22, L-8001 Strassen ou par email à culture@strassen.lu

Nom de l'artiste :

Prénom :

Adresse :

Code postal et localité :

Pays :

Nationalité Date de naissance : __ / __ / ____

Tél. / GSM: E-mail :

No	Titre de l'œuvre	Année d'exécution	Dimensions	Technique	Valeur (pr.assur.)	Prix vente
1						
2						
3						

Remarques :

1. Les œuvres sont à déposer au centre culturel Paul Barblé, 52 rue des Romains L-8041 Strassen (en face de la Mairie, **le 30 et 31.03.2022 entre 14h00 et 18h00.**

2. Suivant l'article 3 du règlement les œuvres doivent porter au verso bien lisiblement le nom, prénom, adresse de l'auteur, leur titre, leur technique et leur valeur d'assurance. Elles seront accompagnées d'un curriculum vitae de l'artiste (pour la publication dans le catalogue).
3. Le présent formulaire d'inscription devra porter pour chaque œuvre soit le prix, soit la mention "pas à vendre". Toute œuvre qui ne portera pas d'indication sera considérée comme n'étant pas à vendre. La valeur d'assurance devra toujours être indiquée.
4. L'administration Communale de Strassen éditera un catalogue, mentionnant les prix de vente des œuvres exposées. Une reproduction en quadrichromie de l'œuvre de chaque artiste sélectionné sera insérée également (moyennant participation aux frais du cliché).
5. Veuillez ci-après écrire à la main la mention suivante : « Lu et approuvé le règlement de la 11^e Biennale d'Art Contemporain de la Commune de Strassen ».

Mention:

.....

Lieu..... le

Signature:

Protection des données personnelles :

Les données personnelles collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration communale de Strassen afin de faire droit à votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification de vos données personnelles ainsi que de la faculté de retirer votre consentement conformément au Règlement Européen de Protection des Données du 25 mai 2018. Suite à l'octroi d'une subvention, vous ne pourrez plus retirer votre consentement, les données collectées seront alors conservées pendant 10 années à compter de la date d'octroi de cette subvention, conformément aux exigences légales prévues par le code de commerce luxembourgeois.

11^e Biennale d'Art Contemporain Centre Culturel Paul Barblé Strassen

Calendrier de l'exposition

- Date limite d'inscription à la 11^e biennale :** **Lundi, 28.03.2022**
- Dépôt des œuvres :** **Mercredi, 30.03.2022 et Jeudi 31.03.2022**
au **Centre culturel Paul Barblé**
52 rue des Romains L-8041 Strassen
entre 14h00 et 18h00
- Retrait des œuvres non sélectionnées :** **Lundi, 04.04.2022 entre 13h00 et 20h00**
- Vernissage et lecture du palmarès :** **Jeudi, 19.05.2022**
- Retrait des œuvres après l'exposition :** **Jeudi, 09.06.2022**
de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 20h00